



ANALYSE SYNTHETIQUE

DE LA « DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE ROCHE MASSIVE »

Déposée par la Société Denjean Ariège Granulats le 30.06.2014



6 octobre 2014

PREAMBULE

La conciliation de l'économie et l'écologie dans les territoires de montagne est une interrogation récurrente dans les espaces préservés.

Comment préserver les espèces rares et menacées protégées par de multiples zonages de protection nationale et européenne, tout en autorisant des installations qui menacent la flore et la faune spécifiques au site ?

Comment concevoir de laisser naître un projet qui aboutira à déplacer ou détruire une flore et une faune spécifique lorsque leur connaissance nécessite encore à ce jour d'être renforcée par des investigations et inventaires spécifiques ?

Comment peut-on vouloir éviter la création de points noirs paysagers et dans le même temps autoriser, dans la même zone, l'éventration d'une montagne entière en covisibilité avec les points de vue remarquables du Parc ?

Comment peut-on soutenir une économie de vallée basée sur le développement du tourisme et dans le même temps laisser prospérer un projet qui détruira les dizaines d'emplois qui se sont créés autour de cette activité touristique ?

Comment encourager le projet d'une entreprise privée au détriment de la santé, de la qualité de vie et de la sécurité de toute la collectivité ?

Comment promouvoir un projet qui ne respecte pas les orientations du schéma départemental des carrières ?

Se poser les bonnes questions, c'est déjà commencer à y répondre...

I- SUR LE CONTEXTE DE LA DEMANDE ACTUELLE :

La Société DENJEAN ARIEGE GRANULATS a déposé, depuis 2011, deux demandes d'ouverture de carrière de roche massive sur la commune de BEDEILHAC-AYNAT, et plus particulièrement sur le Roc du Calamès :

Principales données d'exploitation du premier dossier DENJEAN (2011) :

Superficie totale sollicitée	15,5 ha
Superficie exploitée	9,9 ha
Superficie à découvrir	Nulle
Nombre de fronts finaux	14
Hauteur maximum de chaque front en cours d'exploitation	15 mètres
Hauteur maximum de front remis en état	30 mètres
Cote minimale inchangée par rapport à l'actuelle	660 ^m NGF
Épaisseur moyenne des matériaux de découverte	Nulle
Volume total du gisement	≈ 2,15 millions
Tonnage du gisement	5,6 millions de t
Production annuelle sollicitée moyenne / maximale	200 000 / 350 000 tonne
Durée sollicitée	30 ans

Surface d'exploitation sollicitée (2011)



Principales données d'exploitation du deuxième dossier DENJEAN (2014) :

Superficie totale sollicitée	13,95 ha
Superficie exploitée	7,1 ha
Superficie à découvrir	Nulle
Nombre de fronts finaux	12
Hauteur maximale de chaque front en cours d'exploitation	15 mètres
Hauteur maximale de front remis en état	30 mètres
Cote minimale inchangée par rapport à l'actuelle	660 ^m NGF
Épaisseur moyenne des matériaux de découverte	Nulle
Volume total du gisement	≈ 900 000 m ³
Tonnage du gisement	2,3 millions de t
Production annuelle sollicitée	100 000 tonnes
Durée sollicitée	25 ans
Trafic de camions engendré	13 rotations / j

Surface d'exploitation sollicitée (2014) :



Nous rappelons à ce stade la fermeture depuis bientôt 5 ans de la carrière CUMINETTI, seule une activité de concassage perdurant sur le site à l'exclusion de toute activité d'extraction.

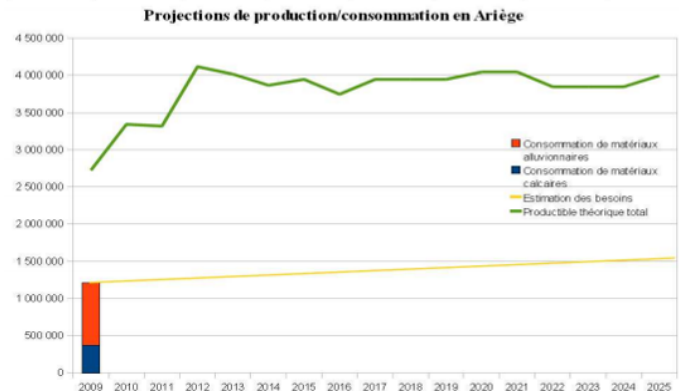
	CUMINETTI	1 ^{ER} dossier DENJEAN ARIEGE GRANULATS	2 ^{EME} dossier DENJEAN ARIEGE GRANULATS
Tonnage autorisé/sollicité	De 30.000 à 49.000 T	De 200.000 à 350.000 T	100.000 T
Tonnage réellement extrait*	26.000 T/an*		
Superficie exploitée	2 ha	9,9 ha	7,1 ha
Superficie totale sollicitée		15,5 ha	13,95 ha
Durée d'extraction sollicitée		30 ans	25 ans
Durée d'autorisation sollicitée pour l'utilisation des installations	Sans limitation de durée, donc à vie	Sans limitation de durée, donc à vie	Sans limitation de durée, donc à vie

*données DREAL-UT 31-09

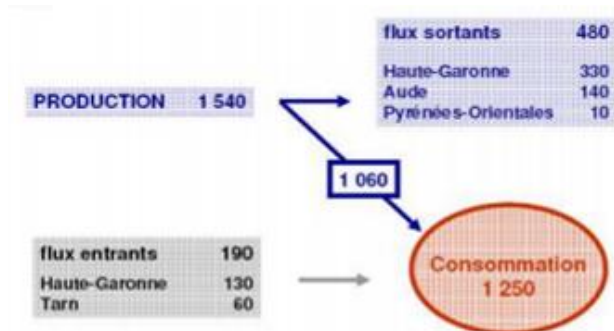
II- LE PROJET DENJEAN ARIEGE GRANULATS NE VA NOUS APPORTER NI LE GRANULAT NI LES EMPLOIS DONT NOUS AURIONS BESOIN :

➤ Nous n'avons pas de besoin départemental ni régional de ce granulat, et ce jusqu'à l'horizon 2023 :

Le Département de l'Ariège est déjà en situation de surproduction de ressources : cela résulte expressément du Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège, ainsi que de sa notice de présentation, dont il résulte que les besoins en granulats du département (1,3 millions de tonnes par an en 2013) sont largement compensés par le niveau des autorisations (4 millions de tonnes par an en 2013).



Source : tableau page 8 notice SDC



Source : page 7 notice du SDC

Cette surproduction de ressources se traduit par un flux important d'exportation de matériaux ariégeois : 480.000 tonnes exportées en 2009

Anticipant sur le Schéma Régional Des Carrières issu de la Loi ALUR du 24 mars 2014, imposant une appréciation régionale des besoins et des ressources, la notice du SDC 09 (version finale novembre 2013) rappelle, en pages 7 et 8, que nos besoins départementaux et même régionaux sont assurés pour les 10 années à venir (horizon 2023).

Perspectives pour les années à venir :

Au niveau des besoins, si l'on se base sur une croissance démographique linéaire de 0,9 % par an et une population de 150 200 habitants en 2008, l'estimation de la consommation **en 2023** est de **1,46 millions de tonnes**.

Au vu des échéances des carrières aujourd'hui autorisées, les besoins de l'Ariège (en jaune) seront assurés à l'horizon 2025, et les capacités de production actuelles permettront également d'alimenter les besoins de la Haute-Garonne au moins au niveau prévu dans l'actuel SDC31, à hauteur de 450 000 tonnes/an.

➤ **Aucun chantier local de proximité ne justifie une autorisation d'extraction de la roche du Calamès**

Le chantier en cours visant à créer une 2x2 voies sur le tronçon de route TARASCON-AX LES THERMES a été **auto-suffisant en termes de ressource granulaire** (granite et gneiss) **à l'exception de la couche de roulement pour laquelle aucun calcaire ne peut être employé.**

Les matériaux utilisés pour terminer ces travaux sont déjà stockés sur place depuis 2008, comme l'indiquait Jean-Christophe FRUHAUF de la DREAL aux journalistes d'ARIEGE NEWS, dans l'article paru le 21 août dernier : « *Nous avons installé à Perles et Castelet une centrale mobile de fabrication d'enrobé afin d'utiliser directement les produits stockés sur site depuis 2008* » (Source : <http://www.ariegenews.com/ariege/communes/2014/80010/contournement-d-ax-les-thermes-fin-des-bouchons-prevus-pour-2016.html>).

Ce que confirme le Centre d'Etudes Techniques de l'équipement du Sud-Ouest dans son rapport « Recherche et Caractérisation de gisements – Ariège (09) du 19.09.2012 (page 20) : « *de la même façon, le chantier de la déviation d'AX LES THERMES a été auto-suffisant en terme de ressources granulaire (granite et gneiss) à l'exception de la couche de roulement* ». (Source : http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_2_-_Etude_CETE_cle631d1c-1.pdf, page 20).

Il ne reste donc plus qu'à réaliser la couche d'enrobement, contrairement à ce qu'indiquait Monsieur DENJEAN dans son interview à ARIEGE NEWS (article 4.02.2014) précisant « *Et puis il y a ce projet de liaison voie rapide avec le contournement d'AX, on aura besoin de matériaux en quantité* ». Or, cette couche d'enrobement ne peut pas être réalisée avec la roche calcaire du Calamès, qui ne présente pas le coefficient de polissage accéléré adéquat. Le granulats issu de la roche calcaire de BEDEILHAC-AYNAT est classé en catégorie D, correspondant à du matériau utilisable « *pour tous usages à l'exception des couches de roulement et des chaussées béton où le PSV doit être vérifié supérieur à 50* » (SDC 09, pages 26,27).

➤ **Le calcaire de Bédeilhac n'a rien de « noble » ou d'exceptionnel** : ce type de calcaire du crétacé inférieur à faciès urgonien (de type C I-II sur la carte au 1/80 000è et n6 sur la carte au 1/50 000è) n'est pas rare, mais au contraire PARTICULIEREMENT REPANDU en Ariège, en particulier entre la haute chaîne primaire et le plantaurel. Cela résulte de la simple lecture de la carte géologique 1/50 000 (BRGM EDITIONS 1986, 4^{ème} trimestre), ainsi que du descriptif de ce type de calcaire n6 annexé à la carte. Il est, en outre, particulièrement gélif, c'est-à-dire friable, ce que nous détaillerons pendant l'enquête publique avec des contributions géographiques et géologiques.

CONCLUSION :

- **avec les autorisations accordées à ce jour (3.580.000 Tonnes / an), nous pouvons largement couvrir les besoins du département (450.000 Tonnes) et ceux de la Haute-Garonne (480.000 Tonnes /an), et nous serions encore excédentaires de plus de 2 millions de tonnes...**
- **le calcaire de BEDEILHAC ne peut pas servir à réaliser la couche d'enrobé.**
- **ce calcaire n'a rien de rare mais est au contraire particulièrement répandu en Ariège.**
- **Ce calcaire n'a rien de noble, mais est au contraire particulièrement gélif (« friable », comme disent les anciens...).**

➤ **Le projet DENJEAN ARIEGE GRANULATS ne va pas créer d'emplois, mais en revanche en impacter de nombreux dans la Vallée :**

Le carrier n'évoque jamais dans sa demande la création d'emplois mais parle seulement (notamment en page 253) « *d'employer 5 personnes du département* », ce qui est sensiblement différent puisque il peut tout aussi bien s'agir de 5 personnes déjà employées par DENJEAN ARIEGE GRANULATS et qui seront **simplement déplacées** d'une de ses carrières alluvionnaires de la Basse Ariège sur le site de BEDEILHAC.

Il convient par ailleurs de s'interroger sur ce chiffre de « 5 », dans la mesure où **la carrière de roche massive calcaire de MAZERES-SUR-SALAT emploie 3 personnes pour une exploitation autorisée de 300 000 Tonnes par an** (« *1 responsable de site, et 2 opérateurs de traitement et de chargement* »). Nous comprenons dans ces conditions difficilement comment, pour une exploitation représentant le tiers de celle de MAZERES DU SALAT, la Société DENJEAN puisse promettre davantage d'emplois (5 au lieu de 3).

CONCLUSION : même à supposer qu'il ne s'agisse pas d'emplois déplacés, mais créés, il serait tout à fait ridicule d'imaginer que 5 personnes employées sur le département puissent revitaliser une vallée entière dans laquelle le poids de l'activité touristique n'a cessé de croître sous l'influence des politiques locales.

III- LE PROJET DENJEAN ARIEGE GRANULATS VA IMPACTER NOTRE ECOTOURISME LOCAL ET DETRUIRE NOTRE ENVIRONNEMENT PRESERVE :

➤ **Des dizaines d'emplois et d'activités économiques locales impactées :**

La Vallée du Col de Port ne cesse de se développer sur les 10 dernières années : le nombre d'habitants est en augmentation, et l'indicateur de population est en croissance (données statistiques INSEE). Cette expansion est due au caractère extrêmement attractif de la Vallée, qui jouit d'un environnement exceptionnel tout en restant désenclavée grâce à la proximité de grands axes de transport (RN 20 et axe ferroviaire).

Cette Vallée a su développer une **activité économique à l'année liée au service aux personnes** (services de proximité, commerces, établissement scolaire, professionnels du sport nature, hébergeurs, professionnel de santé, profession libérale, artisans et agriculteurs).

Tous ces emplois indirects seraient nécessairement impactés par la baisse de population à l'année qu'induirait une ouverture de la carrière. En effet, à ceux qui envisagent déjà de fuir la Vallée en cas de réalisation du projet DENJEAN, s'ajoutera la problématique de sa moindre attractivité.

Nous savons à ce stade que le porteur du projet des « Belvédères de Saurat » a immobilisé son projet de création d'une résidence de seniors représentant 1,5 millions d'euros d'investissement dans le village de Saurat, en raison de l'impact visuel et des nuisances (essentiellement visuelles et sonores) induites.

➤ **L'économie générée par le tourisme local :**

Le tourisme en Midi Pyrénées, et en Ariège particulièrement, est en plein essor. C'est d'ailleurs une volonté politique affichée de virage économique pris après la chute du bassin industriel ces 30 dernières années, notamment par le Conseil Général et le Conseil Régional. Le nombre d'emplois directement liés au tourisme ne cesse d'augmenter (selon les données du Conseil Régional Midi Pyrénées).

Les chiffres INSEE montrent que le taux d'occupation des meublés en Ariège ne cesse de croître sur ces dernières années.

Pour la seule Vallée du Col de Port (Tarascon sur Ariège inclus sur la partie entre Surba et le rond point) et la seule activité d'hébergement touristique, 9 personnes ont pour activité principale l'accueil touristique en gîtes ou chambre d'hôtes, et 69 propriétaires ont une capacité de 322 personnes en meublés et 96 en chambre d'hôtes par nuit.

Sans compter les **activités gravitant autour de ce tourisme local :**

- 4 professionnels de la montagne ainsi qu'un centre équestre vivant et travaillant sur la vallée : autant d'activités et d'emplois menacés si la carrière avec ces nuisances rendaient la vallée moins calme et donc moins attractive pour les vacanciers.
- les activités de sport nature, notamment l'escalade : l'Ariège est le **7^{ème} département français en terme de nombres de voies d'escalade**, totalisant en 2004, 15 000 journées grimpeurs, ce qui n'a cessé d'augmenter depuis. Le site d'escalade sportif de Calamès, est réputé au delà de nos Pyrénées, et représentait une grande part de ces journées. Si le secteur de Calamès devient une zone de tirs de mine et de bruits perpétuels d'extraction, et que cette exploitation induit un trafic incessant de camions sur tout l'axe routier permettant d'y accéder, **c'est toute une économie indirecte qui sera impactée**. D'ailleurs nombre de grimpeurs et de fédérations (FFME, CAF, Bureau des Guides) se sont manifestées à nos côtés contre ce projet.
- l'activité cyclo-touristique et sportive : le col de Port de renommée internationale (Tour de France) se situe sur l'itinéraire de la traversée des Pyrénées, et sur le tracé de la Ronde des Izards. Cette clientèle représente par exemple 28 nuitées pour 1 seul hébergement à l'entrée de la Vallée, sur les 6 derniers mois.

➤ **La valeur du foncier bâti et des fonds de commerce de la vallée sera directement impactée par le projet DENJEAN :**

Les agences immobilières estiment déjà la dévaluation du foncier bâti sur les biens les plus proches à au moins 30%, et évoquent déjà la difficulté actuelle de vendre les biens sur les communes de Bedeilhac-Aynat et Saurat.

CONCLUSION :

- **Le projet DENJEAN ne va créer aucun emploi, les emplois affectés à la carrière de Bédeilhac étant en réalité des emplois déplacés d'autres carrières DENJEAN**
- **Ce projet va impacter les emplois déjà existants, qu'ils soient liés à l'activité économique locale ou à l'économie générée par le tourisme**
- **Ce projet impacte déjà la valeur de nos biens immobiliers et de nos fonds de commerce.**

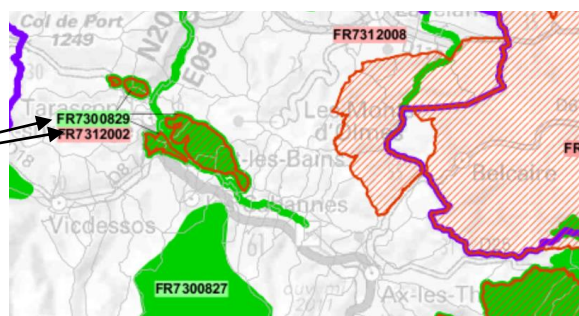
➤ **Le projet DENJEAN ARIEGE GRANULATS va détruire un environnement naturel préservé et protégé :**

Le site convoité par DENJEAN ARIEGE GRANULATS est situé dans plusieurs zonages spécifiques, traduisant la richesse et la diversité écologique et biologique du territoire : Zone Montagne, PNR, NATURA 2000, 3 ZNIEFF (une oubliée par DENJEAN : ZNIEFF 730030528 - Ruisseau du Saurat et affluents), proximité de plusieurs ZSM, arrêtés Biotope.

La Charte du **PNR** contient incontestablement un certain nombre d'articles et d'objectifs incompatibles avec la réouverture de la carrière (articles 7, 8.4, 11.3.2...). **L'aboutissement de ce projet nous semblerait d'ailleurs de nature à provoquer la perte du label «Parc Naturel Régional»,** à l'instar de ce qui s'est passé en 1997 pour feu le Parc naturel régional du marais poitevin, créé en 1979 et qui a perdu en 1997 son label « parc naturel régional » du fait de la conversion de prairies humides en cultures céréalières intensives, après avis défavorable à la relabellisation du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) de mai 2009 ... Depuis ce déclassement, le marais poitevin peine à reconquérir son classement PNR en passe d'aboutir en 2014 au terme de nombreuses actions menées pendant maintenant 17 ans !

Le site de Calamès est localisé en plein cœur de la Zone NATURA 2000 « *Quiés calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno* » (au titre de la Directive Habitats : FR7300829, au titre de la Directive Oiseaux : FR7312002).

Cette Zone NATURA 2000 abrite des habitats et des espèces d'intérêt national et communautaire qui bénéficient à ce titre d'une double protection nationale et européenne.



Ce Zonage NATURA 2000 repose sur les directives «Habitats» et «Oiseaux» relatives à la biodiversité, et poursuivant comme objectifs majeurs de :

- **protéger les espèces en tant que telles sur le territoire européen.** La Directive Oiseaux qualifie notre Zone NATURA 2000 de la manière suivante : « *Ecocomplexe avec de nombreuses espèces endémiques, en limite d'aire. Territoire du Gyapète barbu en nourrissage (pas de reproduction avérée sur le site à ce jour. Présence de 2 couples de vautours percnoptères, de l'aigle royal (plusieurs couples, présence de sites de nidifications pour le faucon pèlerin et le hibou grand-duc (plusieurs couples. Le gyapète barbu est observé en trio sur la zone depuis un an (recherche de sites de nidification) »*(cf fiche descriptive du site –Directive Oiseaux).
- **préserver certains types d'habitats rares et menacés ou les habitats principaux de certaines espèces rares et menacées afin de garantir leur survie.** Concernant cette zone Natura 2000 en particulier, les milieux les plus remarquables sont « *les boisements à chêne vert, les peuplements de genévriers thurifères (une des deux plus importantes stations connues pour les Pyrénées, peuplements et populations d'orchidées exceptionnelles, milieux rupestres et souterrains exceptionnels* » (fiche descriptive du site – Directive Habitat).

La richesse de la biodiversité ainsi protégée entraîne une protection particulière, et des possibilités de porter atteinte au site strictement encadrées par l'article 6 § 3 et 4 de la Directive Habitats : « *Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.* ».

Ainsi, à titre d'exemple, **un projet d'exploitation de carrière à ciel ouvert de sable et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de PORT LE GRAND a été invalidé par la Cour Administrative d'Appel de DOUAI le 15.11.2007** : le carrier soutenait que son projet représentait un atout économique important, qu'il s'agissait d'un gisement d'une exceptionnelle qualité, et que l'autorisation d'exploiter devait permettre d'embaucher une vingtaine de salariés supplémentaires (ce qui nous rappelle furieusement les arguments avancés par DENJEAN ARIEGE GRANULATS !).

La Cour Administrative d'Appel a conclu que « *malgré la qualité du gisement en question et les besoins non contestés en graviers alluvionnaires et en sable de cette qualité* », il ne ressortait pas de manière certaine que le projet d'exploitation de carrière pouvait entrer dans le cas d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur en particulier de nature sociale ou économique (Source : <http://www.juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDAPPELDEDOUAI-20071115-6DA01325>).

L'étude d'incidence réalisée par le Cabinet ECTARE pour le compte de DENJEAN ARIEGE GRANULATS comporte un grand nombre d'incertitudes, de conclusions hâtives et d'affirmations péremptoires qui ne sont pas étayées par les recherches menées sur le terrain. Pire, elle laisse présager que la biodiversité est encore plus importante que ce qui a entraîné la classification ZNIEFF et Natura 2000.

Quant aux habitats naturels, le projet DENJEAN va détruire 13,9 hectares d'habitats naturels cumulés, dont 3,6 ha d'habitats européens prioritaires. Il importe à cet égard peu que le projet ne remette en cause qu'un faible pourcentage de la zone de protection (argument invoqué par le carrier), dans la mesure où celle-ci doit être considérée dans sa totalité, et de manière indivisible

➤ **Le projet DENJEAN ARIEGE GRANULATS va créer davantage d'insécurité sur l'axe routier de la route départementale 618 :**

Cet axe routier est très fréquenté par les touristes (vélo, moto, voiture de tourisme, Camping-car) en plus de ses usagers habituels (résidents des communes limitrophes de la vallée du Col de Port).

A ce trafic déjà important s'ajoutera donc le **trafic des camions DENJEAN** entre 7 h et 18 h, soit environ 10 h par jour, et durant 240 jours ouvrables par an... : **P.279** :

Le trafic engendré sera de 13 rotations⁷³ journalières en moyenne (26 passages), représentant le passage d'un camion toutes les 18 min en moyenne, durant les heures d'ouverture de la carrière.

Et celui des **camions des entreprises clientes** venant charger les produits finis dans des camions de plus petite charge (15 tonnes à 1 ou 2 tonnes de charge pour les plus petits) : **P.5** :

Les produits finis sont évacués par les chauffeurs de camions des clients et les chauffeurs de la société.

Et ce bien au-delà de la fin de la période d'autorisation d'extraction, puisque l'autorisation de concassage est perpétuelle : le roulement des camions sur la RD 618 sera donc, lui aussi, perpétuel...

Ce trafic supplémentaire va donc générer **davantage d'insécurité sur une route déjà intrinsèquement risquée** du fait de sa sinuosité, de son exposition aux chutes de roches provenant du Sédour (cf PPRP de SURBA). Sans compter que l'augmentation du trafic peut également constituer une gêne pour le déplacement de véhicules d'urgence, Pompiers, SAMU, personnel médical...



➤ **Le projet DENJEAN ARIEGE GRANULATS va induire de multiples nuisances :**

Ce projet va créer une atteinte paysagère irréversible au Calamès qualifié de « *point de vue remarquable* » par la Charte du PNR, en **éliminant purement et simplement ce point de vue remarquable pour en faire un des « points noirs paysagers »** que le PNR s'attache à éliminer ceux qui existent déjà (article 7.1).

L'impact visuel de la carrière est décrit dans les pages 258 à 269 du dossier DENJEAN : il est tantôt qualifié de « **fort** » (bourg de BEDEILHAC, hameau d'AYNAT, aires d'habitats situées en face du site) à « **moyen-fort** » (village de SAURAT), de « **moyen** » depuis les axes routiers, de « **fort** » depuis certains points particuliers (Tour de Montorgueil), ou de « **faible à nul** » depuis le Col de Port.

L'ensemble des photographies jointes par le cabinet ECTARE au dossier ne correspond absolument pas à la réalité visuelle, en ce qu'elles ont été **prises avec une grande focale, dans le but de rapprocher le premier plan et d'éloigner l'arrière plan du col de Port.**

En voici quelques exemples... **DEPUIS BEDEILHAC :**

Page 258 légendée « *Vue sur le projet depuis le nord-est du bourg de Bédeilhac :* »



A comparer avec une photographie prise du même point de vue avec un « réglage normal » :

même barrière, mêmes fils électriques, champ de profondeur différent... !



DEPUIS SAURAT :

Photographie figurant
dans le dossier DENJEAN
en P.262 :



Même photographie
(même distance par
rapport aux panneaux,
même guirlande),
mais...

un visuel fort différent
sur la carrière !



A cette destruction paysagère vont s'ajouter les multiples nuisances sonores, multiples et diverses : bruits liés au roulement des camions, au chargement des camions, sûr au concassage, et bien sûr aux 5 tirs de mine par trimestre- représentant donc sur la totalité des 25 ans d'exploitation pas moins de 460 tirs de mine...

A l'instar de l'impact paysager, ces nuisances sont, elles aussi, considérablement minimisées par le rapport ECTARE ... qui conclut à un niveau d'émergence attendue **coïncidant** pour la zone la plus impactée (1^{ère} maison), **exactement** – et pour le moins miraculeusement ! - à **la limite même du niveau réglementaire maximal admis**, après avoir pourtant retenu un bruit de crête maximal de 145 dB, soit un bruit supérieur à celui généré par un turboréacteur au décollage....

Inutile d'y ajouter les **particules fines et poussières en tout genre générées par l'exploitation, auxquelles seront exposés en permanence les riverains, usagers de la route, enfants qui attendent le ramassage à une heure où la carrière serait déjà ouverte....**

IV- IL EXISTE POURTANT D'AUTRES ALTERNATIVES...JAMAIS ENVISAGEES PAR DENJEAN

ARIEGE GRANULATS :

Le dossier DENJEAN ARIEGE GRANULATS n'évoque jamais de réelle solution alternative dans les 434 pages de son dossier.

Il existe pourtant bel et bien, à proximité, d'autres sites non situés en zone orange où pourraient être ouvertes ou rouvertes des carrières. Elles sont d'ailleurs évoquées à plusieurs reprises dans le SDC, dont la page 14 renvoie à l'Etude du CETE du 19.07.2012, dont les 2 dernières pages renvoient à pas moins de **37 sites de roches sédimentaires dans le Département e l'Ariège, dont 33 de roches calcaires !**

Lithologie	Altitude	Lieu dit	Commune	Code Postal	Statut	LA	MDE
Calcaire	810	La Ferrière	ALBIES	9310	ferme		
	550	Le Soule	BAULOU	9000	ferme	22	15
	600	Les Coffres (au Sud Est)	CADARCET	9240	ferme		
	450	Ancienne carrière (à l'Ouest de La Casace)	CASTELNAU DURBAN	9240	ferme		
	280	Ancien four à chaux	CRAMPAGNA	9120	ferme		
	500	Saint Pierre de l'Entonnoir	DREUILHE	9300	ferme		
	420	Décharge (au Sud Ouest de Laborie)	FOIX	9000	ferme		
Lithologie	Altitude	Lieu dit	Commune	Code Postal	Statut	LA	MDE
Calcaire (suite)	570	La Caranne		9000	ferme		
	400	Le moulin du Pas du Roc	GABRE	9290	ferme		
	500	Chapelle saint Joseph (à l'Est)		9240	ferme		
	480	Chapelle saint Joseph (au Sud Ouest)	LA BASTIDE DE SEROU	9240	ferme		
	510	Ancienne mine (au Sud Ouest de Vidal Mouret)		9240	ferme		
	550	Ancienne Carrière	L'AIGUILLON	9300	ferme		
	490	Goutif		9240	ferme		
	615	Ancienne mine (à l'Ouest de Jean Moune)	LARBONT	9240	ferme		
	880	La Bloucahite	LARCAT	9310	ferme		
	490	Barates	LAROQUE D'OLMES	9600	ferme		
	570	Sartout (à l'Ouest)	LAVALENET	9300	ferme		
	285	Le Roc	LEZAT SUR LEZE	9210	ferme		
	305	Peyremartel		9210	ferme		
	480	Courmet	LOUBENS	9120	ferme		
	370	Carrière (près de La Marette)	MAUVEZIN DE PRADE	9160	ferme		
	430	Lambège	MOULIS	9200	ferme		
	510	Four à chaux	ORNOLAC-USSAT	9400	ouvert		
	400	Mongautin	PRAT-BONREPAUX	9160	ferme		
	790	Ancienne mine (à l'Est de Coutzonne)	ROQUEFIXADE	9300	ferme		
	890	Roc Marot (au Sud)		9300	ferme		
	430	Gabachou (au Sud)	SAINT JEAN DE VERGES	9000	ferme	22,4	20,2
	440	Le Clos de l'Homme (bas)	SAINT LIZIER	9190	ferme		
	450	Le Clos de l'Homme (haut)		9190	ferme		
	300	Calvare	SAINT YBARS	9210	ferme		
	620	Sembidou	URS	9310	ferme		
	550	Carrière du Four à Chaud	USSAT LES BAINS	9400	ferme	27	22,6

(Source : http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_2_-_Etude_CETE_cle631d1c-1.pdf)

V- ET DEMAIN ?

Nous avons évoqué au début de cet argumentaire le contexte particulier dans lequel s'inscrivait la demande actuelle de DENJEAN ARIEGE GRANULATS : celui d'une précédente demande portant sur 200.000 à 350.000 Tonnes par an...dont on ne peut pas faire complètement abstraction, d'autant que :

① Le carrier peut augmenter son tonnage sans avoir à solliciter de nouvelle autorisation de la Préfecture, si la modification qu'il sollicite est considérée comme « non substantielle » (Article R 512-33 du Code de l'Environnement).

Nous avons interrogé M.PRAT de la DREAL de l'Ariège sur ce qu'il convenait d'entendre par « *non substantielle* ». Il nous a renvoyé de manière pour le moins confuse à une circulaire du 14 mai 2012, qui prévoit que : « *Il n'est donc pas pertinent de fixer au niveau national des seuils, à partir duquel une augmentation de capacité serait à considérer comme modification substantielle. Ceci doit être examiné au cas par cas en fonction de l'importance des rejets, dangers ou autres inconvénients induits par cette extension [...]* ».

Il est donc particulièrement aisé à DENJEAN ARIEGE GRANULATS, une fois obtenue son autorisation à 100.000 Tonnes par an, d'augmenter petit à petit son tonnage de manière à ne pas faire apparaître comme substantielle la modification d'exploitation. Et ce d'autant plus facilement que le carrier a anticipé cette possibilité en conservant quasiment la même surface sollicitée (13,95 hectares contre 15,5 hectares dans le premier dossier...). Monsieur DENJEAN ne s'en cache d'ailleurs pas véritablement, notamment lors de l'interview qu'il a donné à L'ARIEGEOIS MAGAZINE (n°104, p.30), dans lequel il indiquait sans équivoque qu'il n'avait pas l'intention d'en rester là : « *Les premières années il y aura un camion de 30 tonnes toutes les 15 mn [...]. La zone de chalandise de la carrière n'a besoin, pour le moment que de 100 000 tonnes, mais la demande est sur 30 ans et notre travail est de prévoir* ». On ne saurait plus clairement annoncer la couleur...

La Mairie de BEDEILHAC ne lui a d'ailleurs pas fermé contractuellement cette porte, prévoyant dans l'article 4 du contrat de fortage cette éventualité d'une **augmentation de tonnage, en la soumettant à l'accord de la Commune**. Ce qui ne posera aucun problème puisque la municipalité actuelle de Bedeilhac Aynat est partie prenante du projet....

② Le dossier DENJEAN fait expressément référence (page 38) au fait que seul le (premier) dossier à 350.000 Tonnes était « *économiquement optimal* ».

③ La Société DENJEAN ARIEGE GRANULATS fait partie du GROUPE DENJEAN dont M.François LARUE, Directeur Général, vient d'être promu Directeur général de la Société DENJEAN CEMEX BETONS issue du partenariat entre les groupes CEMEX et DENJEAN BETONS. L'ampleur de ce groupe aux activités diversifiées, et ses liens récemment noués avec une multinationale mexicaine, laissent présager d'une exploitation à grande échelle...
